

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept mars à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Annie LELOUP (arrivée à 21h40), M. Michel ALLAIS, Mme Virginie MACÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Frédéric TAVERNIER, Mme Véronique FERMÉ, conseillers municipaux délégués.

Mme Margaret CHEVALIER, Mme Nicole JUBERT, Mme Marion LELOUP (arrivée à 21h40), Mme Bigué THÉBAULT, M. Sylvain CHARLOT, M. Benoist VAILLOT, Mme Claire CANARD, Mme Nathalie BESNARD, M. Nicolas DUFORT, M. Pierre MÉLIAND, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Christine CHARLOT, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Sylvain CHARLOT), M. Yann LE BORGNE, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Isabelle LE GUELLEC, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Bigué THÉBAULT), M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), M. Daniel LE COUSIN, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Virginie PÉRIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Margaret CHEVALIER), Mme Odile CADINOT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Pierre MÉLIAND).

Absents non excusés : Mme Marie-Christine CASTEL, M. Didier PONTY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Margaret CHEVALIER, conseillère municipale.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2017 est adopté à la majorité (1 abstention : Mme BESNARD car absente à la séance du 20 janvier 2017).

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant TTC
2	03/02/2017	Modification de marché n°4 – Ajouts et suppression d'ouvrages lot 8	SCAE	744.00 €
3	22/02/2017	Location et maintenance logiciel dématérialisation de factures	TOSHIBA	237.60€ par mois
4	24/02/2017	Contrat de maintenance ascenseur de la mairie	SCHINDLER	1.848,00 €
5	16/03/2017	Contrat de location financière réseau wi fi place du Général De Gaulle (mairie, théâtre, salle des hallettes et la place)	ORANGE BUSINESS	413,98 € par mois
6	16/03/2017	Révision loyer eurl des londettes	THIBAUDEAU PASCAL	51.32 €

FINANCES – COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET VILLE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Monsieur PETIT informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par Mme RUFFE, trésorière en poste à la perception de Duclair et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif de la commune.

Monsieur PETIT précise que le receveur a transmis à la commune son Compte de Gestion.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur, Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 10 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte** le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : Mme Claire CANARD, Mme Nathalie BESNARD, Mme Odile CADINOT par procuration à M. Pierre MÉLIAND, M. Pierre MÉLIAND, M. Nicolas DUFORT).

FINANCES – COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET DE LA Z.A. DES MONTS :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Monsieur PETIT informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par Mme RUFFE, trésorière en poste à la perception de Duclair et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif de la commune.

Monsieur PETIT précise que le receveur a transmis à la commune son Compte de Gestion.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,
Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 10 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte** le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : Mme Claire CANARD, Mme Nathalie BESNARD, Mme Odile CADINOT par procuration à M. Pierre MÉLIAND, M. Pierre MÉLIAND, M. Nicolas DUFORT).

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET VILLE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Pendant le laps de temps consacré au vote des comptes administratifs, M. le Maire quitte la salle. La présidence du conseil municipal est alors assurée par le doyen de l'assemblée délibérante.

Vu les explications fournies par M PETIT, Adjoint aux Finances,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de constater que la comptabilité principale de la commune, est en concordance avec le compte de gestion du Receveur (relatif au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie).

Vu l'avis de la commission de finances, développement économique, emploi du 10 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Constate que la comptabilité principale de la commune est en concordance avec le compte de gestion du Receveur (relatif au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie), comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RÉSULTAT
COMPTE ADMINISTRATIF	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DE CLOTURE
EXERCICE 2016 (1)	3 766 216.79 €	3 868 419.96 €	1 024 534.13 €	516 755.58 €	
<i>RESULTAT EXERCICE 2016</i>		102 203.17 €		-507 778.55€	-405 575.38 €
<i>REPRISE RÉSULTAT 2015 excédent fonctionnement et investissement (2)</i>		719 363.1 €		1 522 863. 66€	2 242 226.76 €
RESULTAT GLOBAL 2016 (1+2)	3 766 216.79 €	4 587 783.06 €	1 024 534.13 €	2 039 619.24 €	
<u>EXCEDENT. 2016 A REPORTER / 2017</u>		821 566.27 €		1 015 085.11 €	1 836 651.38€
<u>RESTES A REALISER 2016 REPORTE au BP 2017</u>			353 710.00 €	208 480.00 €	
<u>RESTES A REALISER SOLDE DEFICITAIRE</u>			145 230.00 €		

<u>CLOTURE 2016 AVEC RESTES A REALISER</u>				
<u>SOLDE EXCEDENTAIRE</u>		821 566.27 €		869 855.11 €
<u>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2016</u>				<u>1 691 421.38 €</u>

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : Mme Claire CANARD, Mme Nathalie BESNARD, Mme Odile CADINOT par procuration à M. Pierre MÉLIAND, M. Pierre MÉLIAND, M. Nicolas DUFORT, M. le Maire ne participe pas au vote).

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET DE LA Z.A. DES MONTS :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu les explications fournies par M PETIT, Adjoint aux Finances,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de constater que la comptabilité principale de la commune, est en concordance avec le compte de gestion du Receveur.

Vu l'avis de la commission de finances, développement économique, emploi du 10 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Constate que la comptabilité principale de la commune est en concordance avec le compte de gestion du Receveur (relatif au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie), comme suit :

	INVESTISSEMENT 2016	FONCTIONNEMENT 2016
Dépenses	0.00 €	0.00 €
Recettes	<u>0.00 €</u>	<u>0.00 €</u>
Résultats antérieurs 2015	- 45 930.19 €	899.33 €
<u>Résultat global de clôture 2016</u>		
	-45 930.19 €	899.33 €
<u>Résultat global 2016</u>	<u>-45 030.86 €</u>	

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : Mme Claire CANARD, Mme Nathalie BESNARD, Mme Odile CADINOT par procuration à M. Pierre MÉLIAND, M. Pierre MÉLIAND, M. Nicolas DUFORT, M. le Maire ne participe pas au vote).

FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2016 AU BUDGET VILLE 2017 :

Rapporteur : M. le Maire

A partir de ce point : Monsieur le Maire revient dans la salle du conseil.

Vu le résultat des clôtures de l'exercice 2016 qui s'établit comme suit :

Section d'investissement 2016 :

Résultat déficitaire de l'exercice 2016 :	-507 778.55 €
Report antérieur :	1 522 863.66 €
Excédent de clôture 2016:	1 015 085.11 €
RAR 2016: Dépenses :	353 710.00 €
Recettes :	208 480.00 €
	= 145 230.00 €
Excédent avec RAR :.....	869 855.11 €

Section de fonctionnement 2016 :

Résultat de l'exercice 2016 :	102 203.17 €
Report antérieur :	719 363.10 €
Excédent de clôture 2016 :	821 566.27 €

Fonctionnement + Investissement

Excédent global de clôture : 1 836 651.38€

Soit un excédent global de clôture avec intégration des R.A.R = 1 691 421.38 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de reporter au BP 2017 en :
 - section d'investissement : l'excédent d'investissement 2016 de 1 015 085.11 €
 - section de fonctionnement : l'excédent de fonctionnement 2016 de 821 566.27€.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : Mme Claire CANARD, Mme Nathalie BESNARD, Mme Odile CADINOT par procuration à M. Pierre MÉLIAND, M. Pierre MÉLIAND, M. Nicolas DUFORT).

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET VILLE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Cette décision modificative vient régulariser la différence positive de résultat existante entre le compte administratif et la reprise anticipée des résultats. Elle permet donc de prévoir des crédits :

- En investissement, pour l'affermissement du marché de maîtrise d'œuvre concernant la restauration de l'église pour 41 884.25 €, une somme de 6 500.00 € pour rentrer dans le capital de la SPL, une enveloppe de 5 100.00 € pour l'enfouissement de réseaux France Télécom et une provision de 2 500.00 € pour les insertions de marchés.
- Et en fonctionnement une somme de 8 457.6 € sera affectée en dépenses imprévues.

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 10 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES						
DM 1						
SENS	COMPTE	FONCTION	LIBELLÉ	CHAPITRE	DÉPENSES	RECETTES
IR	001	01	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001		55 984,25 €
Chapitre 001						55 984,25 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT						55 984,25 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES						
ID	2031	324	Frais d'études	20	41 884,25 €	
ID	2033	20	Frais d'insertion	20	2 500,00 €	
Chapitre 20					44 384,25 €	
ID	20422	816	Installations privées	21	5 100,00 €	
Chapitre 21					5 100,00 €	
ID	261	314	Titres de participation	26	6 500,00 €	
Chapitre 26					6 500,00 €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT					55 984,25 €	
EQUILIBRE DE LA DM SECTION INVESTISSEMENT					55 984,25 €	55 984,25 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES						
FR	002	01	Résultat de fonctionnement reporté	002		8 457,67 €
Chapitre 002						8 457,67 €
TOTAL RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT						8 457,67 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES						
FD	022	01	Dépenses imprévues	022	8 457,67 €	
					8 457,67 €	
TOTAL DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT					8 457,67 €	
EQUILIBRE DE LA DM SECTION INVESTISSEMENT					8 457,67 €	8 457,67 €

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE, DU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME ET DE L'ETAT POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Des crédits ont été inscrits au budget primitif 2017 de la Ville en vue de la réalisation de travaux de mise en accessibilité sur plusieurs bâtiments municipaux dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) : le local bouliste, le théâtre, le tennis et la salle des hallettes.

Ces travaux sont éligibles au Fond de soutien à l'investissement communal et sont soutenus également par le département de Seine-Maritime ainsi que par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Une délibération, adoptant cette opération et arrêtant son financement est nécessaire afin de solliciter ces subventions.

Vu le budget primitif 2017 de la Ville, notamment les crédits inscrits en section d'investissement pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité,

Considérant que la réflexion menée dans le cadre de l'élaboration de l'Ad'AP aboutit à une programmation prévisionnelle de travaux en 2017 sur les bâtiments suivants : local bouliste, théâtre, tennis, et salle des hallettes,

Considérant que ces travaux sont éligibles au F.S.I.C et à l'aide départementale et à la D.E.T.R.,

Considérant que le financement de ces travaux s'établit ainsi :

Bâtiment	Coût prévisionnel H.T.	Subvention attendue FSIC (Métropole)	Subvention attendue Département	Subvention attendue DETR			Autofinancement restant à charge de la ville		
				si 20%	Si 25%	Si 30%	si D.E.T.R. 20%	si D.E.T.R. 25%	si D.E.T.R. 30%
Local Bouliste	13 700,00 €	3 425,00 €	3 425,00 €	2 740,00 €	3 425,00 €	4 110,00 €	4 110,00 €	3 425,00 €	2 740,00 €
Théâtre	13 000,00 €	3 250,00 €		2 600,00 €	3 250,00 €	3 900,00 €	7 150,00 €	6 500,00 €	5 850,00 €
Tennis	29 180,00 €	7 295,00 €	7 295,00 €	5 836,00 €	7 295,00 €	8 754,00 €	8 754,00 €	7 295,00 €	5 836,00 €
Porte d'entrée Salle des Hallettes	35 000,00 €	8 750,00 €		7 000,00 €	8 750,00 €	10 500,00 €	19 250,00 €	17 500,00 €	15 750,00 €

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 10 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le principe de solliciter un fonds de concours auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du F.S.I.C., au Département de Seine Maritime et auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R pour les travaux liés à l'accessibilité sur le local bouliste, le théâtre, le tennis et la porte d'entrée de la Salle des Hallettes,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville, compte 13251, 1323 et 1321 fonction 20.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE :

Rapporteur : M. le Maire

Des crédits ont été inscrits au budget primitif 2017 de la Ville en vue de la réalisation de travaux de rénovation de l'Église Saint Denis notamment la protection des vitraux.

Ces travaux sont éligibles au Fond de soutien à l'investissement communal et sont soutenus également par le Département de Seine-Maritime.

Une délibération, adoptant cette opération et arrêtant son financement est nécessaire afin de solliciter ces subventions.

Vu le budget primitif 2017 de la Ville, notamment les crédits inscrits en section d'investissement pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que ces travaux sont éligibles au F.S.I.C et à l'aide départementale,

Considérant que le financement de ces travaux s'établit ainsi :

Bâtiment	Coût prévisionnel H.T.	Subvention attendue FSIC (Métropole)	Subvention attendue Département	Autofinancement restant à charge de la ville
Rénovation de l'Église	60 000,00 €	12 000,00 €	15 000,00 €	33 000,00 €

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 10 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le principe de solliciter un fonds de concours auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du F.S.I.C., au Département de Seine Maritime pour les travaux liés à la rénovation du patrimoine,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville, compte 13251, 1323 fonction 324.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. le Maire rappelle que samedi dernier se déroulait une « ballade curieuse » dans le cadre du mois de l'architecture contemporaine dont nous sommes partenaires pour la première fois cette année : une très belle visite avec du public présent et aussi des architectes de la région. Cela a été l'occasion de parler entre autres d'accessibilité, de la place, de l'immeuble qui va se construire Cour Mouly, du chantier d'insertion et de l'église qui mérite effectivement toute notre attention. Nous sortirons d'ailleurs dans les mois à venir un livret sur la richesse que constitue dans notre commune cette église classée dont les vitraux sont par ailleurs de véritables œuvres d'art.

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE SANITAIRES PUBLICS :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Des crédits ont été inscrits au budget primitif 2017 de la Ville en vue de la réalisation de travaux de rénovation de sanitaires publics dans le cadre du réaménagement de la Place du Général de Gaulle.

Ces travaux sont éligibles au Fond de soutien à l'investissement communal.

Une délibération, adoptant cette opération et arrêtant son financement est nécessaire afin de solliciter cette subvention.

Vu le budget primitif 2017 de la Ville, notamment les crédits inscrits en section d'investissement pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que ces travaux sont éligibles au F.S.I.C.,

Considérant que le financement de ces travaux s'établit ainsi :

Bâtiment	Coût prévisionnel H.T.	Subvention attendue FSIC (Métropole)	Autofinancement restant à charge de la ville
Rénovation des sanitaires publics	35 000,00 €	7 000,00 €	28 000,00 €

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 10 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le principe de solliciter un fonds de concours auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du F.S.I.C., pour les travaux liés à la rénovation des sanitaires publics,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville, compte 13251, fonction 820.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – AFFECTATION DU FONDS D'AIDE A L'AMENAGEMENT (F.A.A.) DE LA METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE – INVESTISSEMENT 2017 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu le montant alloué de 35 743.00 € par la Métropole Rouen Normandie au titre du fonds d'aide à l'aménagement pour l'année 2017.

Considérant que la somme allouée de 35 687.00 € en 2016 n'a pas été utilisée,
 Cette subvention peut être sollicitée afin d'atténuer le coût de la construction des halles de marché.
 Considérant que ces travaux sont éligibles au titre du F.A.A.,
 Considérant que le financement de ces travaux s'établit ainsi :

Bâtiment	Coût prévisionnel H.T.	Subvention attendue FAA (Métropole)	Autofinancement restant à charge de la ville
Construction halles de marché	346 000,00 €	71 430,00 €	274 570,00 €

Vu l'avis de la commission de finances, développement économique, emploi du 10 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de demander l'affectation du fond d'aide à l'aménagement de la Métropole-Rouen-Normandie pour les travaux suivants : construction de halles de marché et rénovation des sanitaires publics,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tous les documents afférents,
- Dit que la recette correspondante sera imputée en section d'investissement au chapitre 13, article 13251, fonction 820.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME POUR LA FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX TOURISTIQUES SUR LA COMMUNE DE DUCLAIR :

Rapporteur : M. le Maire

Des crédits ont été inscrits au budget primitif 2017 de la Ville en vue de la réalisation de panneaux d'informations touristiques de la commune. La ville de Duclair a mis en œuvre un projet de signalétique touristique à caractère patrimonial sur l'ensemble du territoire communal. Ainsi, 9 totems de 2 mètres de haut seront à terme installés sur des sites remarquables.

En premier lieu, une étude a été commandée via une société seinomarine spécialisée dans ce domaine. Le début de l'année 2017 sera consacré à cette étude comprenant : le repérage, l'étude en elle-même, la rédaction des contenus, la traduction en anglais et en allemand, la conception de l'axe graphique et son exécution.

L'installation finale de ces 9 totems interviendra également en 2017. Une communication spécifique sera déterminante et prévue afin de faire connaître cette réalisation.

Un premier contact a été établi dès janvier dernier avec le conseil départemental en vue d'un soutien financier de cette opération, via « Seine-Maritime Attractivité » (SMA).

Cette opération entre dans leur domaine d'éligibilité (fiche-opération n°2) à hauteur de 30% maximum des dépenses Hors Taxe.

En effet, cette opération a un coût global de 26 111 € TTC pour la Ville et il convient de trouver des financements afin d'en réduire le coût. La Métropole Rouen-Normandie a également été sollicitée, mais le montant de la subvention n'est pas défini par des fiches opérationnelles.

Une délibération, adoptant cette opération et arrêtant son financement est nécessaire afin de solliciter cette subvention.

Vu le budget primitif 2017 de la Ville, notamment les crédits inscrits en section d'investissement pour la réalisation de ces travaux,
 Considérant que le financement de ces travaux s'établit ainsi :

Désignation	Coût prévisionnel H.T.	Subvention attendue du conseil départemental	Autofinancement restant à charge de la ville
Fourniture et pose de panneaux d'information culturelle	30 000,00 €	9 000,00 €	21 000,00 €

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 10 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le principe de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville, compte 1323, fonction 33.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

Mme Claire CANARD : « Bien sûr nous sommes pour la demande de subvention. On voudrait faire remarquer que cela a été simplement abordé en commission des finances et pas en commission culture. Il y a un aspect budgétaire bien sûr, c'est normal que ce soit abordé en finances mais cela me paraît important que les membres de la commission culture puissent en délibérer, par exemple participer au choix du modèle, de l'emplacement, du texte. On pense que cela n'a pas été fait puisque la dernière commission date d'octobre (de mémoire) et ce n'était pas à l'ordre du jour, est-ce que cela le sera ? ».

M. le Maire répond que pour l'instant les lieux ne sont pas arrêtés. Il y a un premier travail qui a été réalisé par nos services qui connaissent bien la Ville. Nous en discuterons, l'implantation en tant que telle ne sera pas arrêtée par délibération du conseil. Le projet est prévu depuis un certain temps puisqu'il est dans notre budget, ce sont des sujets qui ont déjà été abordés en commission culture. Là, c'est uniquement une demande de subvention, on ne consulte pas la commission culture. Nous la consulterons et nous échangerons avec elle sur le fond.

M. Nicolas DUFORT pense qu'il y a une erreur dans les chiffres du tableau : un coût prévisionnel de 30 000 €, une subvention de 9 000 € et un financement de 22 500 €. M. le Maire et M. PETIT répondent affirmativement. M. le Maire précise que le reste à charge de la Ville sera donc de 21 000 €. Le montant de 30 000 € est ce qui a été mis au budget, ce ne sera pas forcément le coût.

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION ET EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE CONNEXION INFORMATIQUE FILAIRE AU GROUPE SCOLAIRE :

Rapporteur : Mme Margaret CHEVALIER

Des crédits ont été inscrits au budget primitif 2017 de la Ville en vue d'équiper le groupe scolaire d'un réseau informatique permettant l'accès au numérique.

Une délibération, adoptant cette opération et arrêtant son financement est nécessaire afin de solliciter cette subvention.

Vu le budget primitif 2017 de la Ville, notamment les crédits inscrits en section d'investissement pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que ces travaux sont éligibles à la D.E.T.R.,

Considérant que le financement de ces travaux s'établit ainsi :

Désignation	Coût prévisionnel H.T.	Subvention attendue DETR			Autofinancement restant à charge de la ville		
		si 20%	Si 25%	Si 30%	si D.E.T.R. 20%	si D.E.T.R. 25%	si D.E.T.R. 30%
Création d'un réseau de connexion informatique filaire au groupe scolaire	70 000,00 €	14 000,00 €	17 500,00 €	21 000,00 €	56 000,00 €	52 500,00 €	49 000,00 €

	Coût prévisionnel HT	Subvention attendue par le conseil départemental	Autofinancement restant à charge de la ville
Bâtiment			
Fourniture et pose de panneaux touristiques	30 000,00 €	7 500,00 €	22 500,00 €

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 10 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le principe de solliciter un fonds de concours auprès de l'État au titre de la D.E.T.R.,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville, compte 1321, fonction 20.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. le Maire précise qu'il s'agit du premier pas, important pour pouvoir engager le projet « école numérique » qui est discuté avec le Rectorat et les professeurs de l'école maternelle et élémentaire.

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION ET EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) POUR DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL ET D'IMPLANTATION DE DEUX CAMERAS SUPPLEMENTAIRES AU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DEJA EN SERVICE, CHEMIN DES ECOLIERS :

Rapporteur : M. le Maire

Des crédits ont été inscrits au budget primitif 2017 de la Ville en vue d'équiper la commune de deux caméras supplémentaires au dispositif déjà en place afin couvrir les principales entrées du groupe scolaire.

Une délibération, adoptant cette opération et arrêtant son financement est nécessaire afin de solliciter cette subvention.

Vu le budget primitif 2017 de la Ville, notamment les crédits inscrits en section d'investissement pour la réalisation de ces travaux,
Considérant que ces travaux sont éligibles à la D.E.T.R.,
Considérant que le financement de ces travaux s'établit ainsi :

Désignation	Coût prévisionnel H.T.	Subvention attendue DETR			Autofinancement restant à charge de la ville		
		si 20%	Si 25%	Si 30%	si D.E.T.R. 20%	si D.E.T.R. 25%	si D.E.T.R. 30%
Travaux de génie civil permettant d'implanter deux caméras supplémentaires à la vidéoprotection actuelle	63 000,00 €	12 600,00 €	15 750,00 €	18 900,00 €	50 400,00 €	47 250,00 €	44 100,00 €

Bâtiment	Coût prévisionnel HT	Subvention attendue par le conseil départemental	Autofinancement restant à charge de la ville
Fourniture et pose de panneaux touristiques	30 000,00 €	7 500,00 €	22 500,00 €

Vu l'avis conjoint des commissions municipales voirie, urbanisme, cadre de vie, accessibilité et bâtiments, sécurité, environnement du 27 février 2017,

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 10 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le principe de solliciter un fonds de concours auprès de l'État au titre de la D.E.T.R.,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville, compte 1321, fonction 114.

Vote : adopté à la majorité (4 votes contre : Mme Claire CANARD, Mme Odile CADINOT par procuration à M. Pierre MÉLIAND, M. Pierre MÉLIAND, M. Nicolas DUFORT, 1 abstention : Mme Nathalie BESNARD).

Commentaires :

M. le Maire précise qu'il manque l'avis des commissions voirie et sécurité qui se sont positionnées non pas sur la demande de subvention mais en revanche sur le positionnement des caméras.

Mme Claire CANARD : « j'entends bien que cela a été discuté en commission bâtiments, d'ailleurs je remarque que l'on a eu le compte rendu à 16h45 cet après-midi, ce qui est quand même un peu tardif ».

M. le Maire pense qu'un délai de quinze jours n'est pas scandaleux (la réunion datant du 27 février 2017), c'est un délai absolument raisonnable. Il précise que M. BELLEC est passé le voir ce matin en lui disant qu'il fallait que ce compte rendu soit envoyé avant la réunion de conseil de ce soir.

Mme Claire CANARD : « je n'ai pas parlé de scandaleux mais certains d'entre nous ne l'ont peut-être pas lu compte tenu de l'horaire ». Elle fait part de sa surprise de constater qu'en conseil d'école vendredi soir il n'a pas été fait allusion à l'installation de caméras. Elle pense que les parents élus et l'école auraient dû être informés, même si c'est la commune qui prend la décision finale. Elle indique que la position de son groupe reste la même : « sur les caméras, on reste quand même un peu réticents surtout qu'il n'y avait pas urgence à faire cette dépense qui est quand même conséquente. Donc, nous allons nous abstenir sur cette décision ».

M. le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

- Ce qui motive la décision est la cohérence entre ce que l'on dit et ce que l'on fait dans cette Ville,
- Le déploiement de la vidéoprotection au-delà des deux premières phases (M. le Maire en redonne le détail) a été annoncé, M. le Maire pense l'avoir dit en conseil d'école,
- Il y a une très forte incitation de l'État et de la gendarmerie à installer de la vidéoprotection,

- On fait cela non pas pour le plaisir de la dépense mais parce que l'on pense que c'est utile, plus utile de mettre des caméras aux entrées de l'école que dans la cour (ce qu'envisagent certaines communes voisines, comme Le Trait, dans la cour de certaines écoles),
- Nous considérons que ce n'est pas forcément dans l'école mais qu'il y a des mouvements à regarder à l'extérieur, pour diverses raisons de sécurité,
- Nous savons que ce n'est pas un outil magique, en revanche c'est un outil intéressant pour notre service de police.

Mme Claire CANARD : « je ne suis pas convaincue ».

M. le Maire apporte les compléments suivants :

- Il y a une charte déontologique que nous avons adoptée, ce n'était pas une obligation, il y a un certain nombre de règles,
- Ce n'est pas un dispositif contraire aux lois de la République et anticonstitutionnel, cela s'inscrit complètement dans un cadre légal,
- La vidéoprotection est le moyen qui a permis de retrouver la personne qui avait commis l'assassinat de deux jeunes à Rouen, il y a trois ans,
- La Gendarmerie vient, non pas quotidiennement mais au moins de façon hebdomadaire, consulter la vidéoprotection en Mairie,
- Les caméras installées sur la place ont permis d'avancer un certain nombre d'indices concordants, utiles pour une enquête sur des jeunes en mode « rodéo » avec une voiture dans les rues de Duclair, dans la nuit de vendredi à samedi dernier,
- Le retour que la police municipale nous donne est que la vidéoprotection vient en complément de l'action qui est la sienne,
- Vous le verrez dans le compte rendu de la commission, le choix était entre le Catel ou l'école. Nous nous sommes tournés vers l'école qui nous a paru prioritaire. Nous savons bien que si nous installions des caméras au Catel, à quelques centaines de mètres de l'école où il y a 280 enfants et qu'un drame survenait, on nous en ferait la remarque.

M. Pierre MÉLIAND : « Dans l'énumération des points d'implantation que vous avez faite tout à l'heure, vous avez, est-ce que c'est un choix ou une omission, il n'est pas question de la rue des Fontaines et du stade de la rue des Fontaines ».

M. le Maire répond que cela ne fait effectivement pas partie, pour le moment, des choix qui ont été réalisés.

Mme Nathalie BESNARD : « c'est là qu'il y a le plus gros trafic ».

M. le Maire répond qu'il n'est pas un spécialiste du trafic et qu'il ne va pas refaire l'explication qui vient d'être faite concernant la question de l'école et de la priorité qu'on lui donne. Si vous considérez que la rue des Fontaines est prioritaire...

M. Pierre MÉLIAND : « ce n'est pas ce que j'ai dit ».

M. le Maire : « vous considérez que le coût est un peu élevé donc vous comprenez bien que l'on ne peut pas installer de la vidéo (parce que d'un seul coup, j'aurais tendance à penser que vous êtes pour), vous pensez qu'il faut en mettre rue des Fontaines. Donc il y a des choix à faire parce que les budgets ne sont pas extensibles... Le choix c'était soit l'école soit ailleurs. Le choix a été orienté par la commission de dire que c'était aux écoles ».

Plus tard dans la séance, après l'évocation du point suivant immédiatement celui-ci : M. le Maire fait part de sa surprise des remarques qui sont faites, vu la semaine qui vient de s'écouler et notamment ce qui s'est passé à Grasse. Les écoles peuvent être une cible, on le sait, pas qu'à Grasse, il y a eu d'autres endroits. Le fait de savoir ce qui s'est passé permet de détecter les failles.

FINANCES –DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE POUR LES TRAVAUX EN URGENCE DE CONFORTEMENT DES FALAISES :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Suite à l'effondrement survenu le 19 juillet 2016 un premier diagnostic a été réalisé sur les falaises.

Des investigations et opérations complémentaires ont été effectuées courant janvier 2017. Elles ont consisté, sur un linéaire de 230 mètres, à éliminer la végétation présente sur le front des falaises et à opérer manuellement une purge des blocs de pierre instables. Après ces travaux, un diagnostic complémentaire a été réalisé afin de définir le ou les types de dispositifs à adopter afin de sécuriser les falaises de façon pérenne.

Le coût global de l'opération a été le suivant :

- Dévégétalisation complète du site et purge manuelle des blocs instables : 32 897.00€ H.T. soit 39 476,40 € T.T.C.
- Diagnostic complémentaire préconisant les futurs travaux de confortement sur les falaises : 4 950.00 € H.T. soit 5 940 € T.T.C.

Considérant la nécessité de réaliser rapidement des travaux de confortement des falaises (dévégétalisation et purge) ainsi qu'un diagnostic complémentaire après travaux,

Considérant l'urgence de la situation, pour des raisons de sécurité comportant un risque fort et le fait que l'espace public Métropolitain pouvait potentiellement être impacté de façon directe en raison de la présence en pied de falaise de la RD 982, route classée à grande circulation relevant de la compétence de la Métropole,

Vu le coût des travaux lancés en urgence,

Considérant qu'il convient d'atténuer autant que possible le coût de ces travaux de confortement pour la Ville,

Considérant le plan de financement :

Bâtiment	Coût prévisionnel H.T	Subvention attendue FSIC (Métropole)	Autofinancement restant à charge de la ville

Dévégétalisation et purge	32 897,00 €	8 224,25 €	24 672,75 €
Diagnostic	4 950,00 €	1 237,50 €	3 712,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le principe de solliciter des subventions d'un montant le plus élevé possible auprès de la Métropole Rouen Normandie, au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C.),
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville, compte 13251, fonction 833.

Vote : adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES – CLASSES DE DÉCOUVERTE 2017 DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MALRAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME :

Rapporteur : Mme Margaret CHEVALIER

Considérant l'organisation de classes de découverte, pour deux classes de l'école élémentaire André Malraux (51 élèves des classes CM1 et CM2, accompagnés de 2 enseignantes et de 4 parents accompagnateurs), qui aura lieu du 2 mai au 5 mai 2017 à LION SUR MER (Calvados),

Considérant la possibilité pour la Ville de demander une subvention au Département dans le cadre des classes de découverte,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de solliciter une subvention auprès du Département,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que la recette correspondante sera imputée au budget en section de fonctionnement, au compte 7473, fonction 212.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION NORMANDIE ET DE 4 DEPARTEMENTS NORMANDS POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION DE JEROME HOUYVET « VOL AU-DESSUS DU LITTORAL NORMAND » :

Rapporteur : M. Le Maire

L'ouverture à la culture pour tous est une des priorités de la municipalité. De multiples rendez-vous culturels gratuits ont été instaurés, tout comme un atelier d'artistes, ouvert en cœur de ville. Ainsi, dans le cadre du festival annuel « Duclair sur Seine », une exposition photographique sera installée sur 500 mètres de quais, du 23 juin au 24 septembre 2017. Cette année, le photographe Jérôme HOUYVET nous fait l'honneur de présenter à Duclair son exposition « Vol au-dessous du littoral de Normandie », qui sera accessible à tous, et à toute heure.

Ces magnifiques clichés valorisent indéniablement le territoire Normand. C'est pourquoi la Région Normandie ainsi que 4 des départements la composant (76, 14, 27, 50) seront sollicités afin de participer financièrement à l'organisation de cette exposition. Chacune des 5 collectivités sera sollicitée à hauteur de 10% du coût prévisionnel global de cet événement, soit 1800 euros par institution.

Considérant l'organisation de l'exposition « Vol au-dessus du littoral Normand » du 23 juin au 24 septembre 2017,

Considérant que cet événement, en raison de son thème et sa qualité, contribuera à valoriser l'image du territoire Normand, bien au-delà de celui de la ville de Duclair en elle-même,

Vu la nécessité d'atténuer autant que possible pour la Ville le coût d'organisation de cet événement,

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 10 mars 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe, pour l'organisation de cet événement, de solliciter des subventions auprès des collectivités suivantes : Région Normandie, Conseils Départementaux de la Seine-Maritime, du Calvados, de l'Eure et de la Manche.
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville, comptes 7472 et 7473, fonction 024.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. Nicolas DUFORT indique être quand même surpris. C'est une proposition qui émane de la commission des finances parce qu'il s'agit d'une subvention, mais il lui semble que cela n'a pas été abordé en commission culture, d'après les compte rendus qu'il a pu relire. Ce sont 18 000 € qui sont investis sur 4 mois. Il demande s'il n'y a pas d'autres thématiques (en précisant qu'il a vu que M. HOUYVET allait de nouveau être sollicité), d'autres photographes ou artistes à mettre en valeur. Il précise que c'est le sens de sa question : « il y a une commission culture, j'ai l'impression que des sujets aussi importants que ceux-là mériteraient d'être traités en commission ».

M. le Maire répond qu'encore une fois nous sommes sur un aspect budgétaire et qu'il a tendance à penser que le sujet a été abordé, il regardera. Il indique en avoir parlé plusieurs fois publiquement (à l'inauguration de la Mairie, à celle de la dernière résidence d'artistes). Il précise : « Mais je crois que vous n'étiez pas là ».

M. Nicolas DUFORT : « cela ne retire jamais le fait qu'il y ait une commission culture qui normalement doit servir à aborder les questions qui sont liées à la culture ». Il souhaite « que les commissions ne soient pas des commissions fantoches, que le conseil municipal ne soit pas simplement un lieu d'enregistrement. Les décisions de M. le Maire qui annonce ce qu'il a envie de faire partout, mais si cela n'est pas débattu avec les conseillers de l'opposition certes, mais aussi ceux de la majorité, pour moi ça pose un problème, un problème de démocratie ».

M. le Maire demande à M. DUFORT, qui parle en même temps que lui, de ne pas lui couper la parole.

M. Nicolas DUFORT répond : « vous vous permettez du coup de revenir à chaque fois sur des points, comme bon vous semble. Parce que Grasse, qu'est-ce que ça aurait changé d'avoir des caméras, rien du tout ».

M. le Maire : « effectivement je regrette l'absence de certains dans bien des moments de la vie culturelle de notre Ville »... « Je précise que vous avez un représentant de la commission des finances qui, sur ces aspects, ne fait jamais de remarques »... « Il est présent, il a l'occasion de discuter avec nous ». S'agissant des photographes ou artistes, M. le Maire précise : « n'hésitez pas par ailleurs à faire des propositions »... « Je n'ai jamais reçu particulièrement de demandes là-dessus, de propositions ». M. le Maire souhaiterait des remarques potentiellement faites hors du cadre du conseil.

M. le Maire demande à nouveau à M. DUFORT, qui parle en même temps que lui, de demander la parole : « demandez juste, vous l'aurez ». M. le Maire souligne que Mme Claire CANARD et M. MÉLIAND ne lui coupent pas la parole.

M. Nicolas DUFORT demande que les points soient mis à l'ordre du jour en commission culture, ils seront débattus, il y aura des propositions.

M. le Maire rappelle que les commissions sont quand même un cadre « plutôt tranquille » où l'on discute de manière très ouverte. Il souligne que depuis 3 ans « il y en a eu quand même des réunions de la commission culture » et qu'à chaque fois il y avait le point questions diverses.

M. Nicolas DUFORT répond « oui », mais invite M. le Maire à regarder les compte rendus de la commission culture : il y a eu des propositions qui ont régulièrement été faites par Mme CADINOT.

M. le Maire indique que la prochaine fois il serait éventuellement intéressant de venir avec les compte rendus de commission et de nous faire part de ces propositions fortes dans le domaine culturel faites par Mme CADINOT. Il indique : « peut-être que si elle l'a partagé avec vous, vous pouvez nous en parler maintenant. Je suppose que vous évoquez ces sujets-là entre vous, je ne n'en ai pas en tête, voilà ».

VIE ASSOCIATIVE – REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DUCLAIROISES –

APPROBATION :

Rapporteur : M. Didier DUVAL

La Ville alloue chaque année des subventions destinées à soutenir l'activité des associations locales, après étude des dossiers de demande transmis par celles-ci.

Cependant, la démarche de demande n'a pas encore été encadrée par un règlement fixant des conditions à remplir et des délais à respecter.

Considérant la nécessité d'encadrer officiellement les modalités selon lesquelles les demandes de subventions municipales seront formulées par les associations duclairoises auprès de la Ville,

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 portant sur le contrat d'association,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire ministérielle du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le projet de règlement d'attribution des subventions aux associations duclairoises,

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi, lors de sa réunion en date du 10 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le contenu du règlement d'attribution des subventions aux associations duclairoises, tel qu'annexé à la présente délibération,
- Dit que ce règlement sera transmis à l'ensemble des associations concernées.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2017 AUX ASSOCIATIONS :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Arrivée de Mme Annie LELOUP et Mme Marion LELOUP à 21h40.

Les règles relatives au versement des subventions ont été clarifiées à compter de 2006 lors de la simplification de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le principe demeure que le versement d'une subvention fait l'objet de deux délibérations distinctes :

- Ouverture de crédits au budget sans individualisation
- Octroi de la subvention (délibération créatrice de droit pour le tiers recevant la subvention).

Vu les crédits inscrits au budget primitif, à l'article 6574,

Vu l'avis émis par la commission des finances, développement économique, emploi du 10 mars 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

FOOTBALL CLUB LE TRAIT DUCLAIR (FCLTD)	15 400 €
DUCLAIR – LE TRAIT ATHLÉTIQUE CLUB	3 100 €
LES AILES DE DUCLAIR	100 €
DUCLAIR TENNIS CLUB	4 300 €
JUDO CLUB DUCLAIR	2 100 €
BULLE D'AIR SPORT SANTE BIEN ETRE	200 €
ENTENTE CYCLISTE DES BOUCLES DE SEINE (ECBS)	500 €
CRECHE HALTE GARDERIE CHEZ LES PTITS LOUPS	8 250 €
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE	15 800 €
COOPÉRATIVE ECOLE MATERNELLE	3 900 €
COMITE DE JUMELAGE ET DES RELATIONS CULTURELLES PAUL DUCROS	1 750 €
LE RAPPEL DE DUCLAIR	2653 €
ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS ET FAMILIAUX DE DUCLAIR	350 €
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU CANARD DE DUCLAIR	200 €
ATELIER PAUL MASCARD	450 €
CIVAM APICOLE	600 €
ECHANGES PAROISSIAUX	1 00 €
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	2 750 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 500 €
COMITE DES FETES DES MONTS	612 €
CLUB LA JOIE DE VIVRE	860 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS SECTION DE DUCLAIR	750 €
TRANSFERT	150 €
ASSOCIATION CULTURELLE ET HISTORIQUE DU CHATEAU DU TAILLIS	630 €
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE SECTEUR	165 €
DUCLAIR – LE TRAIT (D.D.E.N.)	
LES CANAILLES D'ABORD	350 €
J'AIME DUCLAIR	100 €

Le paiement de la subvention à la coopérative élémentaire s'élèvera dans un premier temps à la somme de 12 000.00 €, le solde de 3 000.00 € interviendra sur présentation de factures.

En ce qui concerne les subventions supérieures ou égales à 23 000 €, il est préconisé un paiement en 2 échéances. Les modalités de ces versements seront donc définies dans une convention passée entre la ville de Duclair et les associations concernées.

Les associations bénéficiant de ces subventions et leurs montants sont désignés ci-dessous :

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DUCLAIR	109 115 €
THEATRE EN SEINE	79 600 €

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : Mme Claire CANARD, Mme Odile CADINOT par procuration à M. Pierre MÉLIAND, M. Pierre MÉLIAND, M. Nicolas DUFORT, Mme Nathalie BESNARD).

Commentaires :

M. Nicolas DUFORT demande comment ont été réalisés les arbitrages entre les différentes demandes, la logique entre le montant demandé et celui accordé et s'il y a une règle ? Il demande comment cela a été calculé pour les nouvelles associations.

M. le Maire précise que la règle est une reconduction de la subvention allouée l'année précédente, à quelques exceptions près pour les nouvelles associations. Pour celles-ci, il s'agit d'un choix de la commission des finances, cela dépend de l'association. Soit elle a sur son compte en banque un montant plutôt important, on a alors considéré qu'il n'était pas forcément utile de donner un montant important. Pour les associations n'ayant de véritable budget dans le passé, nous sommes partis sur une sorte de « montant minimum » en imaginant de donner davantage avec le temps, sur la base de leurs budgets futurs.

M. Nicolas DUFORT demande de quelle façon cela a été évalué pour les associations qui ont demandé une augmentation.

M. le Maire répond qu'il n'y a eu aucune acceptation sur les augmentations.

M. Nicolas DUFORT demande : « même en fonction des projets des associations ? »

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une subvention de fonctionnement et sur les projets habituels. Ensuite, une association peut venir nous voir pour une demande de subvention exceptionnelle. Il y a une association qui demandait une subvention exceptionnelle représentant 100 % du coût de son projet, cela nous dérangeait un peu.

Mme Claire CANARD demande comment sont évaluées les subventions exceptionnelles et à quel moment ?

M. le Maire répond que cela peut être à tout moment de l'année et que si la commission refuse la demande elle ne passera pas en conseil.

M. Nicolas DUFORT précise que les explications avancées ne lui paraissant pas claires, son groupe va s'abstenir sur l'ensemble des demandes de subventions.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – PROJET DE MISE EN VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SITUE SUR LA PARCELLE CADASTREE AS N°97, N°222A RUE VICTOR HUGO – ADOPTION DU PRINCIPE - AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : M. le Maire

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AS n°97, située rue Victor Hugo, pour une contenance de 18 259 m². Sur cette parcelle se trouvent notamment le groupe scolaire, ainsi que 2 maisons d'habitation. A l'origine, les 2 maisons étaient des logements de fonction des directeurs d'école.

Etant donné que des locataires d'une des 2 maisons sont partis, plutôt que de remettre le bien en location, la Ville de Duclair souhaite vendre cet immeuble. Ce dernier a une surface de 127 m² habitable à laquelle il faut ajouter un sous-sol de 82,23 m². Ce pavillon traditionnel est en couverture en ardoises, les murs sont en aggloméré, il a été construit en 1976. Il comprend au rez-de-chaussée : une cuisine, une salle à manger et deux chambres, WC et salle de bain avec baignoire ; à l'étage : deux chambres, grand dégagement sur palier, salle de bain et WC. Il sera vendu avec une surface de terrain d'environ 900 m². Une division foncière sera nécessaire.

Vu l'avis n° 2017-222V0114, délivré par France Domaine en date du 30 janvier 2017,

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 10 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le principe de vendre une des 2 maisons faisant partie de la parcelle cadastrée AS n°97, située au n°222 A rue Victor Hugo, ayant une surface de 127 m² habitable à laquelle il faut ajouter un sous-sol de 82,23 m². Ce bien sera vendu avec une surface de terrain d'environ 900 m².
- Décide de vendre ce bien immobilier au prix de 180 000 € nets vendeur, avec une marge de négociation de + ou - 10%, conformément aux indications de l'avis délivré par France Domaine en date du 30 janvier 2017,
- Décide que les frais de division seront à la charge de l'acheteur,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que la recette correspondant à la vente de ce bien sera imputée au budget de la Ville, en section d'investissement, chapitre 024.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. Benoist VAILLOT remarque que le mot « terrain » figure dans la note de synthèse alors qu'il s'agit d'une maison.

M. le Maire précise que la modification nécessaire sera effectuée.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – PROJET DE MISE EN VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SITUE SUR LA PARCELLE CADASTREE AV N°333, N°34, RUE DU BAC – ADOPTION DU PRINCIPE - AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : M. le Maire

La Ville est propriétaire d'une petite maison de ville située sur la parcelle cadastrée AV n°333, située au n°34, rue du bac. Elle figure au cadastre pour 42 m² habitable et comprend une cuisine, une salle à manger, une chambre, une salle de bain avec cabine de douche et WC séparé. L'intérieur est propre et en état d'usage. Le chauffage est au gaz, il n'y a pas de jardin, ni de cour mais il est possible de se garer à proximité immédiate. Le bien est habitable de suite, mais la toiture est à refaire en incluant des travaux d'isolation. Il est libre de tout occupant.

Vu l'avis n° 2017-222V0014, délivré par France Domaine en date du 24 janvier 2017,
Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 10 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le principe de vendre la maison de ville située sur la parcelle cadastrée AV n°333, située au n°34, rue du bac.
- Décide de vendre ce bien au prix de 40 000 € nets vendeur, avec une marge de négociation de + ou - 10%, conformément aux indications de l'avis délivré par France Domaine en date du 24 janvier 2017,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que la recette correspondant à la vente de ce bien sera imputée au budget de la Ville, en section d'investissement, chapitre 024.

Vote : adopté à la majorité (Mme Bigué THÉBAULT ne prend part au vote et cela vaut pour la procuration qu'elle a de Mme Isabelle LE GUELLEC).

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – PROJET DE MISE EN VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AS N°13 – ADOPTION DU PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : M. le Maire

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AS n°13, terrain situé à l'Angle des rue de Verdun et V. Hugo, pour une contenance de 2 296 m². Ce jardin public a fait l'objet d'une procédure de déclassement et est fermé au public.

Cette parcelle n'apporte aucune plus-value au patrimoine de la Ville, et ne répond en rien à un besoin de conservation pour un éventuel projet municipal.

Dans ce contexte, il est opportun de vendre cette parcelle.

Vu l'avis n° 2016-222V0900, délivré par France Domaine en date du 2 juin 2016,
Vu l'avis favorable de la commission finances, développement économique, emploi du 10 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le principe de vendre la parcelle cadastrée AS n°13, terrain situé à l'Angle des rue de Verdun et V. Hugo, pour une contenance de 2 296 m²,
- Décide de vendre ce terrain au prix de 149 000.00 € nets vendeur, avec une marge de négociation de + ou - 10%, conformément aux indications de l'avis délivré par France Domaine en date du 2 juin 2016,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que la recette correspondant à la vente de ce terrain sera imputée au budget de la Ville, en section d'investissement, chapitre 024.

Vote : adopté à la majorité (5 votes contre : Mme Claire CANARD, Mme Odile CADINOT par procuration à M. Pierre MÉLIAND, M. Pierre MÉLIAND, M. Nicolas DUFORT, Mme Nathalie BESNARD, 1 abstention : Mme Margaret CHEVALIER).

Commentaires :

M. Pierre MÉLIAND, remémorant que M. le Maire a évoqué la nécessité d'avoir du foncier lors d'un précédent conseil, constate une très grande rapidité dans l'exécution de la vente, entre le moment du déclassement et la décision de ce soir. Il poursuit : « ce qui veut dire que les choses étaient vraisemblablement engagées antérieurement ».

M. le Maire répond que l'on se met « en posture de pouvoir faire » ce qui était la première des choses lors de l'engagement de la procédure de déclassement. Il y avait une incertitude sur la maison de santé dans la mesure où le service instructeur avait donné un avis défavorable sur le permis de construire, d'où le souhait de disposer de foncier. L'engagement de la procédure de déclassement, survenu à peu près à ce moment, s'inscrivait dans cette logique. Depuis, le permis de construire de la maison de santé a été délivré. M. le Maire précise que nous ferons une publicité concernant cette vente le plus vite possible et que le sujet sera vu en commission voirie, même si rien ne nous y oblige (le fait de savoir à qui l'on vend n'exige pas une délibération). M. le Maire ajoute qu'à cet endroit du logement ne lui paraît absolument pas approprié car nous sommes entre deux routes. Par ailleurs, on imagine bien qu'il n'y aura pas d'activité économique de nature gênante pour le voisinage. M. le Maire conclut : « donc, à savoir ce qui pourra se faire par ailleurs ».

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – PROJET DE VENTE A LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE DES PARCELLES AM 182 (TERRAIN D'ASSISE DE LA DECHETTERIE) ET AM 238 (TERRAIN JOUXTANT LA DECHETTERIE) – ADOPTION DU PRINCIPE - AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AM n°182, terrain situé au lieu-dit Les Monts, pour une contenance de 2 800 m². Ce terrain accueille la déchetterie gérée par la Métropole-Rouen-Normandie en vertu d'une convention de mise à disposition. La Métropole-Rouen-Normandie souhaite étendre la déchetterie sur le terrain limitrophe dont la Ville de Duclair est également propriétaire. Ce terrain correspond à la parcelle cadastrée AM n°238 et a une superficie de 3 186 m².

Dans ce contexte, il est opportun de vendre ces parcelles.

Vu l'avis n° 2017-222V0245, délivré par France Domaine en date du 13 février 2017,

Vu l'avis favorable de la commission finances, développement économique, emploi du 10 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le principe de vendre la parcelle cadastrée AM n°182, pour une contenance de 2 800 m² et la parcelle cadastrée AM n°238 pour une superficie de 3 186 m², terrains situés au lieu-dit Les Monts.
- Décide de vendre ce terrain au prix de 7 €/m², soit 41 902 € pour 5 986 m², avec une marge de négociation de + ou - 10%, conformément aux indications de l'avis délivré par France Domaine en date du 13 février 2017,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que la recette correspondant à la vente de ce terrain sera imputée au budget de la Ville, en section d'investissement, chapitre 024.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

Mme Claire CANARD demande s'il reste des biens immobiliers, qui seront vendus également et à quelle échéance ?

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de décisions prises pour la suite et que ces décisions passent avant par la commission voirie. La question est celle du sens : les deux maisons près de l'école avaient pour objectif d'être des logements de fonction pour les directeurs. Aujourd'hui, les directeurs n'ont plus de logement de fonction. On se retrouve avec ces maisons. La Ville n'a pas vocation à entretenir un parc immobilier. Avons-nous vocation à avoir 200 000 € immobilisés avec cette maison ou alors de se dire qu'il y a des projets d'intérêt public qui méritent cet effort de la collectivité. Le choix a donc été celui-là, pour expliquer la vente. Par ailleurs la ville est propriétaire du presbytère (qu'elle n'envisage pas de vendre), de logements au-dessus de la trésorerie, d'une maison située à côté de celle que nous allons vendre, d'une autre rue de Verdun près du square. Ce sont des logements occupés. Pour la maison près de l'école, c'est le départ de l'occupant qui a été l'occasion. M. le Maire souligne que d'autres communes sont dans la même démarche et qu'il faut, même sans insister sur ce point, trouver des solutions dans un contexte de baisse des dotations de l'État à hauteur de 300 000 € par an. M. le Maire conclut en indiquant que les ressources dégagées par les ventes doivent être utilisées de façon intelligente pour renforcer l'attractivité de la Ville.

FINANCES – TRAVAUX DE L'EGLISE – AFFERMISSEMENT DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE :

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le diagnostic réalisé par le cabinet H2o,

Vu l'avis officiel définitif délivré par la DRAC,

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 10 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de lancer l'opération de restauration générale de l'église Saint Denis de Duclair, pour un montant estimatif de travaux de 1 831 654 € H.T., soit 2 197 984.80 € T.T.C. valeur février 2016. Ces travaux ont été classés comme prioritaires par le maître d'œuvre et répondent aux préoccupations majeures de la Drac.

Quatre tranches sont déclinées :

- la première ferme 1 de 690 000€ H.T. : mise hors d'eau de l'édifice (couverture, clocher) : travaux de 2018 à 2020
 - la tranche conditionnelle 1 de 539 883€ H.T. : restauration des élévations (façades, sacristie, chœur, bas-côtés Nord et Sud et restauration des vitraux localisés)
 - la tranche conditionnelle 2 de 601 771 € H.T.: restauration des intérieurs (nef, croisée du transept, bas-côtés Nord et Sud, chœur
 - la tranche conditionnelle 3 de 64 580€ H.T. : mise en accessibilité et sécurité de l'édifice.
- Décide d'affermir un nouveau marché subséquent de l'accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre au cabinet H2o : Mission de base de maîtrise d'œuvre en respect du Code Patrimoine (R621-25 à R621-44) par tranches de travaux et priorisation de ceux-ci en fonction du budget d'investissement de la Commune.

Les honoraires du cabinet de maîtrise d'œuvre s'articulent comme suit :

Tranche ferme : 2017 à 2020

- phase AVP (comportant APS et APD, jusqu'au dépôt de la demande d'autorisation de travaux) 7.40% de 1 831 654€ H.T. Concrètement, pour l'année 2017, sera à payer par la Ville un montant d'honoraires de 35 241,03 € H.T., décomposé comme suit : APS : $(1\,831\,654\,€ \times 7,40\%) \times 12\% = 16\,265,09\,€$ H.T. et APD : $(1\,831\,654\,€ \times 7,40\%) \times 14\% = 18\,975,94\,€$ H.T. (les pourcentages indiqués de 12% et 14% correspondent à ce que représentent les phases APS et APD, en termes d'état d'avancement de l'opération dans son ensemble).
- phase PRO /DCE et suivi de chantier 8.5% de 690 000€ H.T. de travaux: soit 43 401€ H.T.

Tranche conditionnelle 1 : au-delà 2020

- PRO/DCE et suivi de chantier : 9% de 539 883€ H.T. de travaux : soit 35 956,21€ H.T.

Tranche conditionnelle 2 : au-delà 2022

- PRO/DCE et suivi de chantier : 8.8% de 601 771€ H.T. de travaux : soit 39 187,33€ H.T.
- Précise que, selon ce schéma, l'autorisation de travaux déposée à la Drac sera globale, (sur les 3 tranches) et qu'un appel d'offres de travaux sera conçu pour chaque affermissement de tranche, soit 3 appels d'offres de travaux à prévoir pour l'ensemble de l'opération et par conséquent, trois dépôts de dossier de demande de subvention, auprès du Ministère de la culture et de la communication, y compris Conseil Départemental.
- Décide d'affermir la proposition (numérotée 2 dans le document préparatoire) du cabinet Urbiconseil, AMO, afin de nous assister totalement dans cette opération.

Les honoraires de cabinet d'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élèvent à 2 500€ pour passer les marchés nécessaires à la bonne exécution de l'opération (marché de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordinateur SPS) et 1.85% du montant des travaux de l'opération arrêtée (pour la tranche ferme 12 765€ H.T. tranche conditionnelle 1 : 9 987,83€ HT et tranche conditionnelle 2 : 11 132,76€ H.T.)

- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce marché, à consulter les entreprises des marchés connexes (contrôle technique et coordinateur SPS, assurance dommage ouvrage) et à solliciter, sur la base du diagnostic et de ce chiffrage prévisionnel, tous les financeurs possibles afin de soutenir la Commune dans ce projet de valorisation patrimoniale.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. le Maire souligne une erreur dans le milieu de la délibération, là où est mentionné 1 831 000 €. Pour la première tranche c'est évidemment le montant qui est au-dessus : 690 000 €. M. le Maire souligne qu'il est important d'avoir en tête que l'on récupère la T.V.A., que le montant de 1 831 000 € s'étale sur neuf ans soit 200 000 € par an et que le projet peut bénéficier de subventions à hauteur de 70 %. En réalité, cela correspond à 60 000 € par an. Il rappelle que l'église nécessite des travaux :

- Les toitures sont problématiques avec un certain nombre de fuites. Il en résulte une dégradation lente mais générale de l'église.
- Les vitraux ont été mal reposés en 1960, aujourd'hui il n'y a pas d'aération. Cela exige de les déposer et reposer.
- Il y a un certain nombre de dégradations à l'intérieur.

M. le Maire conclut qu'il y a nécessité d'un effort, que nous assumons et il rappelle que l'église est le seul bâtiment classé de la commune.

M. Nicolas DUFORT demande la signification de « proposition 2 » dans le texte de la délibération. Cela veut-il dire qu'il y a eu plusieurs propositions ? (Cette précision lui sera apportée par le Directeur des Services Techniques municipaux).

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC, DU DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME, DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE ET DE LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE :

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

La Ville de Duclair a enclenché la passation d'un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restauration de l'église Saint Denis, immeuble classé au titre des Monuments Historiques.

Un diagnostic complet de l'édifice a été remis et l'avis de la Drac a été recueilli, permettant ainsi aux élus de réfléchir à un programme de travaux de restauration, selon les priorités et les possibilités financières de la Commune.

Désormais, la mission de maîtrise d'œuvre va être affermie, avec la réalisation des études de conception en 2017 et réalisation d'une tranche ferme de travaux de 2018 à 2020.

De même, ne disposant pas de fonds propres permettant d'engager directement les travaux, la Ville de Duclair, accompagnée par son assistant à maîtrise d'ouvrage URBICONSEIL, envisage le dépôt de plusieurs dossiers de subvention (DRAC, Département, réserve parlementaire auprès de Mme Catherine MORIN-DESSAILLY, Fondation du Patrimoine,...), afin d'être soutenu financièrement dans cette démarche de valorisation patrimoniale.

Vu les articles L.2331-4 ; L2331-6 et L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances, développement économique, emploi du 10 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à solliciter le soutien financier du Ministère de la Culture et de la Communication via la Drac de Normandie, au taux le plus élevé possible,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental, au taux le plus élevé possible,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à solliciter le soutien financier au titre de la réserve parlementaire, auprès de Mme Catherine MORIN-DESSAILLY,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à souscrire une convention avec la Fondation du Patrimoine, en vue de permettre la mise en place du mécénat,
- Charge M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau de la constitution de ces dossiers de demande de subvention, en coordination avec l'AMO Urbiconseil,
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville, en section d'investissement, comptes 1321, 1323 et 1328 fonction 324.

Vote : adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE – METROPOLE ROUEN-NORMANDIE – CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE SAINT JACQUES SUR DARNETAL (Z.A.E. DE LA BRIQUETERIE) – AVIS DES COMMUNES MEMBRES :

Rapporteur : M. Claude PETIT

La loi dite « MAPTAM » prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les zones d'activités économiques situées sur le Territoire de la Métropole Rouen Normandie relèvent désormais de sa seule compétence.

Certaines zones, soit relevant déjà de l'intérêt communautaire, soit initiées par les communes et aujourd'hui achevées n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

D'autres zones, initiées par les communes et aujourd'hui en cours d'aménagement doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert.

Parmi ces zones, a été identifiée la ZAE de la Briqueterie, sur la commune de Saint Jacques sur Darnétal.

Le transfert des ZAE fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notion de valorisation de biens cessibles.

En principe, les biens et services publics communaux nécessaires à son exercice sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (art. L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT).

Toutefois, un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les Zones d'Activités Economiques (ZAE) avec un transfert en pleine propriété (art. L.5211-5 III du CGCT).

L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLETC n'est pas requise.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Métropole et de la majorité qualifiée des Communes membres.

Modalités financières :

Différentes méthodologies peuvent s'appliquer pour la valorisation du transfert des ZAE en cours d'aménagement. Compte tenu de l'achèvement de la zone, il est proposé ici de valoriser le transfert par une cession des parcelles dont la Commune conservait la maîtrise foncière.

Bien que la ZAE de la Briqueterie soit d'ores et déjà achevée, elle présente une caractéristique particulière puisque la Commune était toujours propriétaire d'une partie des terrains qu'elle a loué pendant plusieurs années à compter de la signature des baux avant de les céder moyennant une soufte.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la commune a donc continué à percevoir des loyers d'une dizaine de baux qui étaient encore en cours sur la soixantaine d'entreprises présentes sur la zone puis a récemment procédé à la cession anticipée de la totalité de ces derniers baux à l'exception d'un bail commercial toujours en cours avec la Société « Béton chantiers de Normandie » et du crédit-bail de la société SCI DUTHIL.

Il est proposé de valoriser le transfert par une cession des parcelles dont la Commune conservait la maîtrise foncière, et actuellement occupées par :

- la Société « Béton chantiers de Normandie » dans le cadre d'un bail commercial, au prix estimé par les domaines à 120 000 € (AK 77, 78 79, 131 pour une surface totale de 4506 m2).

- la SCI DUTHIL, en contrat de bail depuis le 7 avril 2006, dont le prix de vente est déterminé sur la base du calcul défini par le contrat s'élève à 16 155,46 € (AK 76, 75, 74, 73, 72, 71, 70 pour une surface totale de 3871 m2).

La Métropole se substituera à la Commune dans la perception des loyers des baux à compter de la cession constatée par acte de vente. S'ajoute également la cession de délaissés constitués des parcelles AK 26 et 27 pour une surface totale de 584 m2 au prix estimé par les domaines à 14 600 €.

Le prix de cession total pour cette zone s'élèvera donc à 150 755,46 €.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 III,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016,
Vu l'avis de la commission finances, développement économique, emploi du 10 mars 2017,

Considérant :

- que la ZAE de la Briqueterie située sur la commune de Saint-Jacques sur Darnétal doit faire l'objet d'un transfert à la Métropole,
- que les transferts de zones d'activités (ou de ZAC) font l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,
- que conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et des Conseils municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De s'abstenir sur les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE de la Briqueterie à Saint Jacques sur Darnétal fixées par délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 12 décembre 2016 par une cession des parcelles dont la Commune conservait la maîtrise foncière, pour un prix de cession total de 150 755,46 €.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. Claude PETIT indique que nous proposons de ne pas prendre position.

M. le Maire, allant également en ce sens, indique qu'il y a des choix qui sont faits au sein de la Métropole s'agissant des zones artisanales. Donc, nous ne sommes pas là pour bloquer des projets, mais nous ne sommes pas là pour en soutenir alors même que notre demande n'a pas été entendue (pour la Z.A.E. de Duclair).

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX POUR L'AMENAGEMENT DU TERRAIN JOUXTANT LA FUTURE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

La Ville est devenue propriétaire du terrain jouxtant immédiatement l'emprise foncière destinée à la construction de la future maison de santé pluridisciplinaire. La transaction foncière a eu lieu sous forme d'une dotation sans prix avec obligation pour la Ville de dédier les parcelles à des équipements communaux d'intérêt général (le principe de cette dotation avait été adopté par délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2016).

La Ville va donc honorer ses engagements en réalisant des travaux sur la partie de terrain lui appartenant désormais, sous forme d'un aménagement paysager avec cheminement doux permettant un accès au futur bâtiment de la maison de santé.

Le coût de ces travaux sera d'un montant de 39 925,16 € T.T.C. (**33 270,96 € H.T.**).

Afin d'atténuer le coût pour la Ville de ces travaux, diverses subventions peuvent être sollicitées, notamment auprès de la Métropole Rouen Normandie.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2016,

Vu le budget primitif 2017 comportant en section d'investissement des crédits destinés à l'aménagement de la partie de terrain appartenant désormais à la Ville et jouxtant immédiatement l'emprise foncière destinée à la construction de la future maison de santé, Considérant la nécessité d'atténuer le plus possible pour la Ville le coût de cette opération,

Vu les avis émis lors de la réunion conjointe des commissions municipales « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » et « bâtiments, sécurité, environnement » en date du 27 février 2017, et lors de la réunion du 10 mars 2017 de la commission municipale « finances, développement économique, emploi »,

Vu le plan prévisionnel de financement de ces travaux, qui s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Coût global des travaux	33 270,96 €	FSIC Métropole (20 %)	6 654,19 €
		Réserve parlementaire	10 000,00 €
		Autofinancement Ville sur ses fonds propres	16 616,77 €
TOTAL DEPENSES H.T.	33 270,96 €	TOTAL RECETTES H.T.	33 270,96 €

Reste à charge financier de la Ville (hors récupération FCTVA) :

39 925,16 € T.T.C. - 6 654,19 € (FSIC) - 10 000 € (Réserve parlementaire) = **23 270,97 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de réaliser ces travaux,
- Adopte le plan prévisionnel de financement figurant ci-dessus,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,

- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville au compte 13251, fonction 511.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'AMENAGEMENT DU TERRAIN JOUXTANT LA FUTURE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE :

Rapporteur : M. le Maire

La Ville est devenue propriétaire du terrain jouxtant immédiatement l'emprise foncière destinée à la construction de la future maison de santé pluridisciplinaire. La transaction foncière a eu lieu sous forme d'une dotation sans prix avec obligation pour la Ville de dédier les parcelles à des équipements communaux d'intérêt général (le principe de cette dotation avait été adopté par délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2016).

La Ville va donc honorer ses engagements en réalisant des travaux sur la partie de terrain lui appartenant désormais, sous forme d'un aménagement paysager avec cheminement doux permettant un accès au futur bâtiment de la maison de santé.

Le coût de ces travaux sera d'un montant de 39 925,16 € T.T.C. (33 270,96 € H.T.).

Afin d'atténuer le coût pour la Ville de ces travaux, diverses subventions peuvent être sollicitées, notamment auprès de M. Christophe BOUILLON, Député, au titre de sa réserve parlementaire pour l'année 2017.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2016,

Vu le budget primitif 2017 comportant en section d'investissement des crédits destinés à l'aménagement de la partie de terrain appartenant désormais à la Ville et jouxtant immédiatement l'emprise foncière destinée à la construction de la future maison de santé, Considérant la nécessité d'atténuer le plus possible pour la Ville le coût de cette opération,

Vu la lettre en date du 6 février 2017 de M. Christophe BOUILLON, Député de la 5^{ème} circonscription de la Seine-Maritime,

Vu les avis émis lors de la réunion conjointe des commissions municipales « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » et « bâtiments, sécurité, environnement » en date du 27 février 2017 et lors de la réunion du 10 mars 2017 de la commission municipale « finances, développement économique, emploi »,

Vu le plan prévisionnel de financement de ces travaux, qui s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Coût global des travaux	33 270,96 €	FSIC Métropole (20 %)	6 654,19 €
		Réserve parlementaire	10 000,00 €
		Autofinancement Ville sur ses fonds propres	16 616,77 €
TOTAL DEPENSES H.T.	33 270,96 €	TOTAL RECETTES H.T.	33 270,96 €

Reste à charge financier de la Ville (hors récupération FCTVA) :

39 925,16 € T.T.C. - 6 654,19 € (FSIC) - 10 000 € (Réserve parlementaire) = **23 270,97 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de réaliser ces travaux,
- Adopte le plan prévisionnel de financement figurant ci-dessus,
- Adopte le principe de solliciter une subvention auprès de M. Christophe BOUILLON, Député, au titre de sa réserve parlementaire 2017, pour ces travaux,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville au compte 1321, fonction 511.

Vote : adopté à l'unanimité.

METROPOLE – TRAVAUX PLACE DU GENERAL DE GAULLE – CONVENTIONS A INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE (REPARTITION FINANCIERE & DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE) – ADOPTION DU CONTENU DES CONVENTIONS – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : M. le Maire

Le projet de restructuration de la place du Général de Gaulle a été initié par la Ville en 2014. La Métropole Rouen-Normandie assurera la maîtrise d'ouvrage et la charge financière découlant de la réalisation de cette opération, sur son périmètre de compétence et dans les limites de celui-ci.

Dans ce cadre, il convient de formaliser la relation financière et administrative entre la Ville et la Métropole, sous forme de deux conventions :

- La première porte sur la participation financière de la Ville, par rapport au traitement particulièrement soigné du projet (utilisation de matériaux qualitatifs, mobilier urbain de qualité, espaces verts paysagers). Le montant de cette participation financière est de 692 500 €. Il ne pourra excéder 50% du montant réellement à charge de la Métropole (C'est-à-dire après déduction des subventions obtenues celle-ci). Il est précisé que sur ces travaux, en sa qualité de maître d'ouvrage, la

souplesse. M. le Maire conçoit que cela est quand même assez lourd et intense (il y a 4 week-ends, pas à la suite mais presque, sur deux mois) comme il conçoit aussi que « nous sommes un certain nombre ». M. le Maire remercie à l'avance les élus de leur disponibilité sur ce sujet.

Question n° 2 :

A quelle échéance sont prévus les travaux de construction du chantier d'insertion ?

Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

Notre P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) sera adopté définitivement lundi prochain par le conseil Métropolitain. On débloque ainsi un certain nombre de difficultés, notamment pour le terrain qui accueillera le chantier d'insertion. Le permis de construire, qui avait été déposé, pourra être étudié. M. DUMONT, architecte, indique un délai de livraison à la fin de l'année.

Question n° 3 :

Quand sera livré le city-stade ?

Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

Nous attendions l'intervention de l'entreprise COLAS car nous avons été confrontés à certaines difficultés dues aux conditions météorologiques. Dans le dernier « Canard », j'indiquais dans mon propos un délai à « fin premier trimestre ». Ce matin, après les difficultés rencontrées sur la dalle (les travaux étaient mal réalisés, nous les avons refusés) celle-ci a été coulée. Les services techniques municipaux m'indiquaient cet après-midi que la pose des barrières du city-stade en lui-même se fera dans les 15 jours qui viennent et qu'il restera ensuite à placer quelques barrières autour. Dans le mois qui vient, le city-stade sera livré.

Question n° 4 :

Qu'en est-il du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie ? Ce projet, comme nous l'espérons se fera-t-il à Duclair ?

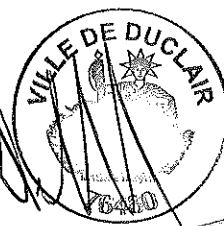
Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

Je partage et je pense, comme pour la maison de santé, que le conseil municipal sera unanime sur la posture à avoir, c'est évidemment que la future gendarmerie se construise à Duclair. Il y a eu une reconfiguration de la carte : Duclair était rattaché à Yvetot, désormais elle est rattachée à Rouen. Aucune décision ne sera prise avant les élections, c'est ce qui nous a été indiqué par les services de gendarmerie. Je peux encourager l'ensemble des élus que vous connaissez, qui sont sur le territoire (Député, Sénateur, Conseillers départementaux) à soutenir la solution Duclair. Pour être clair et n'y voyez aucun propos polémique, lors de la cérémonie des vœux du Trait, M. le Député BOUILLON a indiqué soutenir le projet de Gendarmerie au Trait. Peut-être changera-t-il d'avis, je l'espère. La future gendarmerie couvrira jusqu'à Déville-lès-Rouen, viendra après Saint Martin de Boscherville, puis Quevillon. On ne peut pas dire que sur la rive gauche de la Seine, le Trait soit central. J'assume le choix de la Ville de Duclair qui est central. Celui qui est à l'autre bout du territoire ne mettra pas 20 minutes pour rejoindre la Gendarmerie au Trait. Je pense qu'il y a au Trait des problématiques de délinquance (qui ne sont certainement pas celles de Duclair) qui exigent que la sécurité soit clairement considérée. Est-ce à dire que la gendarmerie doit être installée au Trait, je ne le pense pas. J'ai tendance à penser, sur la pertinence, que les services de gendarmerie sont sensibles au fait d'être sur une Ville centrale par rapport au territoire que cela couvrira. Nous avons obtenu un certain nombre de soutiens de parlementaires, c'est un débat dans les années à venir. Vous vous doutez que l'on défendra « bec et ongles » le projet sur la Ville de Duclair. Si cela se faisait ailleurs, car la décision nous dépasse, on ne pourrait que le regretter et se battre. Ce que souhaite, très clairement, c'est que la décision ne soit pas politique mais qu'elle soit prise de manière objective, liée à la pertinence d'avoir une gendarmerie au cœur du territoire et non à dos du territoire. Je précise que la gendarmerie sur le territoire voisin est à Caudebec (la décision est prise). Vous connaissez le territoire, Caudebec, Le Trait, faites un grand rond autour et interrogez-vous sur la pertinence de mettre deux gendarmeries sur deux Villes voisines de 6Km l'une de l'autre sachant que Caudebec va jusqu'à Port Jérôme sur Seine, celle-là elle va jusqu'à l'autre bout. Il faudrait un petit peu de cohérence sur la répartition des gendarmeries sur notre territoire. Sur le sujet, il faut à mon avis que l'on soit absolument unanimes.

La séance est levée à 22h40.

Le Maire,

Jean DELALANDRE



Métropole fait son affaire de la récupération de la T.V.A. (le montant de la participation de la Ville tient donc compte de cet aspect).

- La seconde porte sur une délégation de maîtrise d'ouvrage par la Ville en faveur de la Métropole. En effet, il s'avère qu'une partie des travaux relève de la compétence communale. Ceux-ci consistent en la création d'une aire de jeux ainsi que la mise en place de bancs, corbeilles et clôture. Cette seconde convention permet donc que la Métropole soit maître d'ouvrage pour cette partie des travaux, en lieu et place de la Ville. En contrepartie, la Ville aura à verser à la Métropole une participation financière d'un montant de 159 000 € T.T.C. (pour cette partie des travaux, la Ville récupérera donc la compensation de la T.V.A.).

Dans les deux cas, la participation financière de la Ville sera à verser à la Métropole au cours de l'exercice 2018 et elle sera réajustée en fonctions des dépenses réelles, sur la base des justificatifs de celles-ci.

L'estimation pour l'ensemble des travaux s'élève à 1 980 000 € T.T.C. soit 1 650 000 € H.T.

La participation de la Ville, basée sur cette estimation, s'élève à : 692 500 € + 159 000 € = 851 500 €. Sur ce montant la Ville récupérera la T.V.A. (à hauteur de 16,404 %) correspondant aux 159 000 €, soit 26 082,36 €).

In fine, la participation de la Ville est donc estimée à 851 500 € - 26 082,36 € = **825 417,64 €**.

Vu la nécessité de formaliser, tel qu'il est décrit ci-dessus, la relation financière et administrative entre la Ville et la Métropole à l'occasion de la réalisation des travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle,

Vu les deux projets de conventions en ce sens transmis par la Métropole,

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi, lors de sa réunion en date du 10 mars 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de déléguer à la Métropole la maîtrise d'ouvrage de la partie des travaux relevant de la compétence communale, tels que mentionnés ci-dessus,
- Adopte le contenu des deux conventions à intervenir entre la Ville et la Métropole,
- Adopte le principe de prendre en compte, lors de l'élaboration du budget primitif 2018 de la Ville la participation financière de la Ville découlant de la signature desdites conventions. Les imputations seront les suivantes en section d'investissement : compte 204151, fonction 820 (pour la première convention) et compte 2188, fonction 820 (pour la seconde convention),
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer ces conventions, leurs avenants éventuels et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS :

Prochaines manifestations à venir :

- Tour de Normandie : mercredi 22 mars à partir de 10h00, place du Général de Gaulle.
- Soirée « Pop Culture » dans le cadre du festival « Terres de Paroles » : vendredi 31 mars à partir de 19h00 au théâtre.
- Foire de Pâques, du samedi 15 au lundi 17 avril : l'inauguration le samedi, la foire à tout le dimanche, le lundi à 10h30 chasse aux œufs dans l'enceinte de l'école élémentaire et de 13h30 à 17h00 la démonstration de force avec Aurélien LEJEUNE sur la place.
- La « Grande Académie de Printemps », dans le cadre du festival « Terres de Paroles » : du 18 au 21 avril dans différents sites de la commune.
- Bal de la Victoire, samedi 6 mai à partir de 16h30 sur la place.

REPOSE AUX QUESTIONS ORALES D'INTERET GENERAL POSEES PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE :

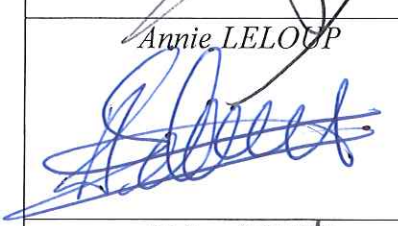
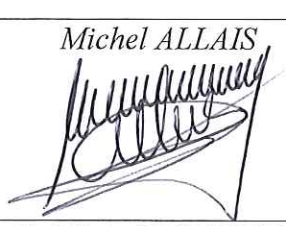
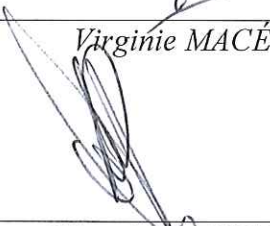
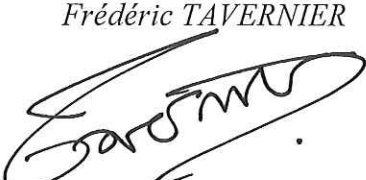
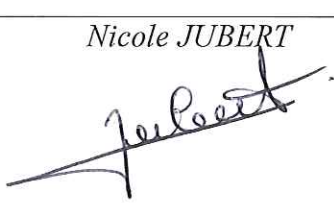
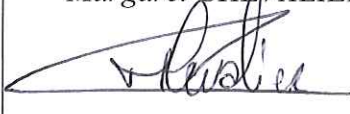
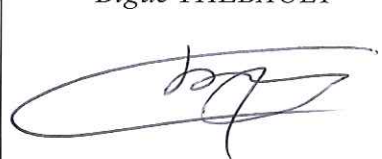
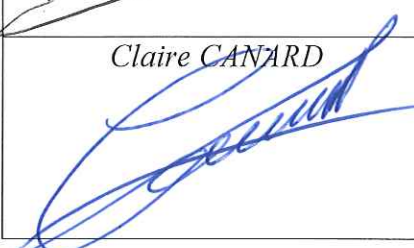
(Le texte d'origine de la question est reproduit en italiques)

Question n° 1 :

Pour une répartition plus équitable des permanences aux élections, nous proposons que les plages horaires soient divisées par deux.

Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

Les élections auront lieu les 23 avril et 7 mai, puis les législatives en juin. Le mail a été envoyé pour solliciter les uns et les autres à s'inscrire sur les créneaux horaires pour assurer la permanence lors de ces élections. Les créneaux sont effectivement longs du fait que l'on nous demande cette fois-ci de fermer les bureaux à 19h00. M. le Maire propose de garder le système actuel car couper les créneaux accentuerait la difficulté à mobiliser. Il précise qu'il encouragera toujours à faire toute une matinée ou après-midi. En revanche, si certains nous approchent à deux, en nous disant qu'ils souhaitent s'organiser de telle ou telle manière, il y aura de la

Claude PETIT 	Christine CHARLOT	Yann LE BORGNE 
Annie LELOUP 	Michel ALLAIS 	Virginie MACÉ 
Didier DUVAL 	Frédéric TAVERNIER 	Véronique FERMÉ 
Nicole JUBERT 	Daniel LE COUSIN	Benoist VAILLOT
Marie-Christine CASTEL	Didier PONTY	Isabelle LE GUELLEC 
Emmanuel HERBET 	Margaret CHEVALIER 	Bigué THEBAULT 
Virginie PERIERS	Marion LELOUP	Sylvain CHARLOT
Pierre MÉLIAND 	Odile CADINOT	Nicolas DUFORT 
Claire CANARD 	Nathalie BESNARD 	

